

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par la SAS ROYDOR rue Dom Paul Benoit du 14 au 16 mai 2018 et qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 14 au 16 mai 2018, rue Dom Paul Benoit, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- l'entreprise devra laisser un passage pour les piétons d'une largeur de 1.50 m.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SAS ROYDOR 2388 rue de Franche-Comté 39220 BOIS D'AMONT.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 6 :**

Madame la Directrice des Services Administratifs de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié, affiché dans les conditions réglementaires et sera notifié à la SAS ROYDOR

Fait aux Rousses, le 18 mai 2018  
Pour le Maire empêchée, l'adjointe,



Fabienne DEMOLY

